



Commune de BOURDEAU  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 13+100 au PR 13+400 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0173  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de AER SENOZAN représentée par Monsieur MICHALLET Philippe.  
Vu la Demande de VRD SERVICES représentée par Monsieur CABOUD Julien.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une GBA le long du talus aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, de 08H00 à 17H30, pour AER SONOZAN, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 1504 du PR 13+100 au PR 13+400 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

À compter du 25/02/2026, à partir de 08H00 et pour la journée, pour VRD SERVICES et l'enlèvement des GBA provisoires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 1504 du PR 13+100 au PR 13+400 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par 2 agents du CRD AIX LES BAINS pour la gestion de la circulation et l'éloignement de la circulation montante sur la voie médiane le temps du chargement des blocs.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AER Senozan / 24 Rue du Champs de Dolin CS 20236 71260 SENOZAN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 09 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

**DIFFUSIONS:**

- Monsieur MICHALLET Philippe ( AER SENOZAN )
- Monsieur CHABOUD Julien ( VRD SERVICES )
- Le Maire de BOURDEAU